



Régie de l'énergie  
du Canada

Canada Energy  
Regulator

**517, Dixième Avenue S.-O., bureau 210  
Calgary (Alberta)  
T2R 0A8**

**Rapport d'audit final**

**Entité auditée : ISH Energy Ltd.**

**Objet de l'audit : Gestion des sites  
contaminés**

**CV2122-256**

**Dossier OF-Surv-OpAud-I146-2021-2022 01**

**Date : le 31 mars 2022**

CV2122-256

**Canada**

## Résumé

La Régie de l'énergie du Canada s'attend à ce que les pipelines et les installations connexes du ressort du gouvernement du Canada soient construits et exploités de manière sûre et sécuritaire, sans poser de danger aux personnes, aux biens ou à l'environnement, et que la cessation de leur exploitation se déroule de la même façon. À cette fin, la Régie mène diverses activités de surveillance de la conformité, comme des audits.

L'article 103 de la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie* (L.C. 2019, ch. 28, art. 10) (la « LRCE ») autorise les inspecteurs à mener des audits des sociétés réglementées. Ces audits visent à évaluer la conformité à la LRCE et à ses règlements d'application.

Les audits opérationnels visent à s'assurer que les sociétés réglementées ont établi et mis en œuvre un système de gestion et des programmes connexes, tel qu'il est précisé dans le *Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres* (DORS/99-294) (le « RPT »).

La Régie a mené un audit opérationnel d'ISH Energy Ltd. (l'« entité auditée » ou « ISH ») relativement aux sites contaminés entre le 27 juillet 2021 et le 28 octobre 2021.

Un examen des dossiers a permis de constater qu'ISH n'a déclaré à la Régie aucun site contaminé.

Le présent audit vise à vérifier qu'ISH gère les sites contaminés dans le cadre de son programme de protection environnementale, conformément aux exigences du RPT.

Sur 15 protocoles d'audit, tous ont été jugés non conformes.

ISH n'a pas démontré qu'elle a mis en place des processus, des marches à suivre, des instructions de travail et des activités pour repérer et gérer les sites contaminés.

Dans les 30 jours civils suivant la réception du rapport d'audit final, ISH doit soumettre à la Régie un plan de mesures correctives et préventives (« PMCP ») qui décrit en détail la façon dont les non-conformités constatées seront résolues. La Régie suivra de près et évaluera la mise en œuvre de ce PMCP afin de veiller à ce qu'il soit exécuté dans des délais raisonnables.

Il est à noter que toutes les constatations se rapportent à l'information évaluée au moment de l'audit s'inscrivant dans la portée de celle-ci.

Les auditeurs recommanderont que d'autres activités de vérification de la conformité soient réalisées en guise de suivi auprès d'ISH.

La Régie publiera le rapport d'audit final sur son site Web.

Les auditeurs ont relevé différentes lacunes qui ne s'inscrivaient pas dans la portée de cet audit. Le système de gestion en place ne semble pas satisfaire aux exigences du *Règlement*. Par exemple, il semble qu'ISH a pris des mesures vers 2015 pour établir et mettre en œuvre un système de gestion, mais qu'elle n'a procédé à aucune mise à jour de celui-ci depuis sa mise en place initiale. Soucieuse de ces constatations, la Régie pourrait procéder à d'autres activités de vérification de la conformité à l'avenir.

## Table des matières

Résumé .....	2
1.0 Contexte.....	4
1.1 Introduction .....	4
1.2 Description de l'objet de l'audit.....	4
1.3 Présentation générale de la société .....	4
2.0 Objectifs et portée.....	5
3.0 Démarche.....	6
4.0 Résumé des constatations.....	7
5.0 Prochaines étapes.....	11
6.0 Conclusion.....	11
Annexe I – Évaluation de l'audit.....	12
PA-01 Évaluation annuelle des besoins documentée .....	12
PA-02 Établissement des objectifs et des cibles précises.....	14
PA-03 Mesures de rendement .....	16
PA-04 Détermination et analyse de tous les dangers et dangers potentiels.....	18
PA-05 Inventaire des dangers .....	20
PA-06 Évaluation des risques.....	21
PA-07 Mécanismes de contrôle .....	23
PA-08 Liste des exigences légales .....	25
PA-09 Formation, compétences et évaluation .....	26
PA-10 Communication .....	28
PA-11 Contrôle opérationnel .....	30
PA-12 Rapports internes sur les dangers, les dangers potentiels, les incidents et les quasi-incidents.....	32
PA-13 Inspection et surveillance.....	34
PA-14 Réalisation d'examens de gestion annuels.....	36
PA-15 Correction des lacunes.....	38
Annexe II – Termes et abréviations.....	40

## Liste des tableaux

Tableau 1 – Résumé des constatations.....	7
---	---

## 1.0 Contexte

### 1.1 Introduction

La Régie de l'énergie du Canada s'attend à ce que les pipelines et les installations connexes du ressort du gouvernement du Canada soient construits et exploités de manière sûre et sécuritaire, sans poser de danger aux personnes, aux biens ou à l'environnement, et que la cessation de leur exploitation se déroule de la même façon.

L'article 103 de la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie* (L.C. 2019, ch. 28, art. 10) (la « LRCE ») autorise les inspecteurs à mener des audits des sociétés réglementées. Ces audits visent à évaluer la conformité à la LRCE et à ses règlements d'application.

Les audits opérationnels visent à s'assurer que les sociétés réglementées ont établi et mis en œuvre un système de gestion et des programmes connexes, tel qu'il est précisé dans le *Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres* (DORS/99-294) (le « RPT »).

La Régie a mené un audit opérationnel d'ISH Energy Ltd. (l'« entité auditée » ou « ISH ») relativement aux sites contaminés entre le 27 juillet 2021 et le 28 octobre 2021.

### 1.2 Description de l'objet de l'audit

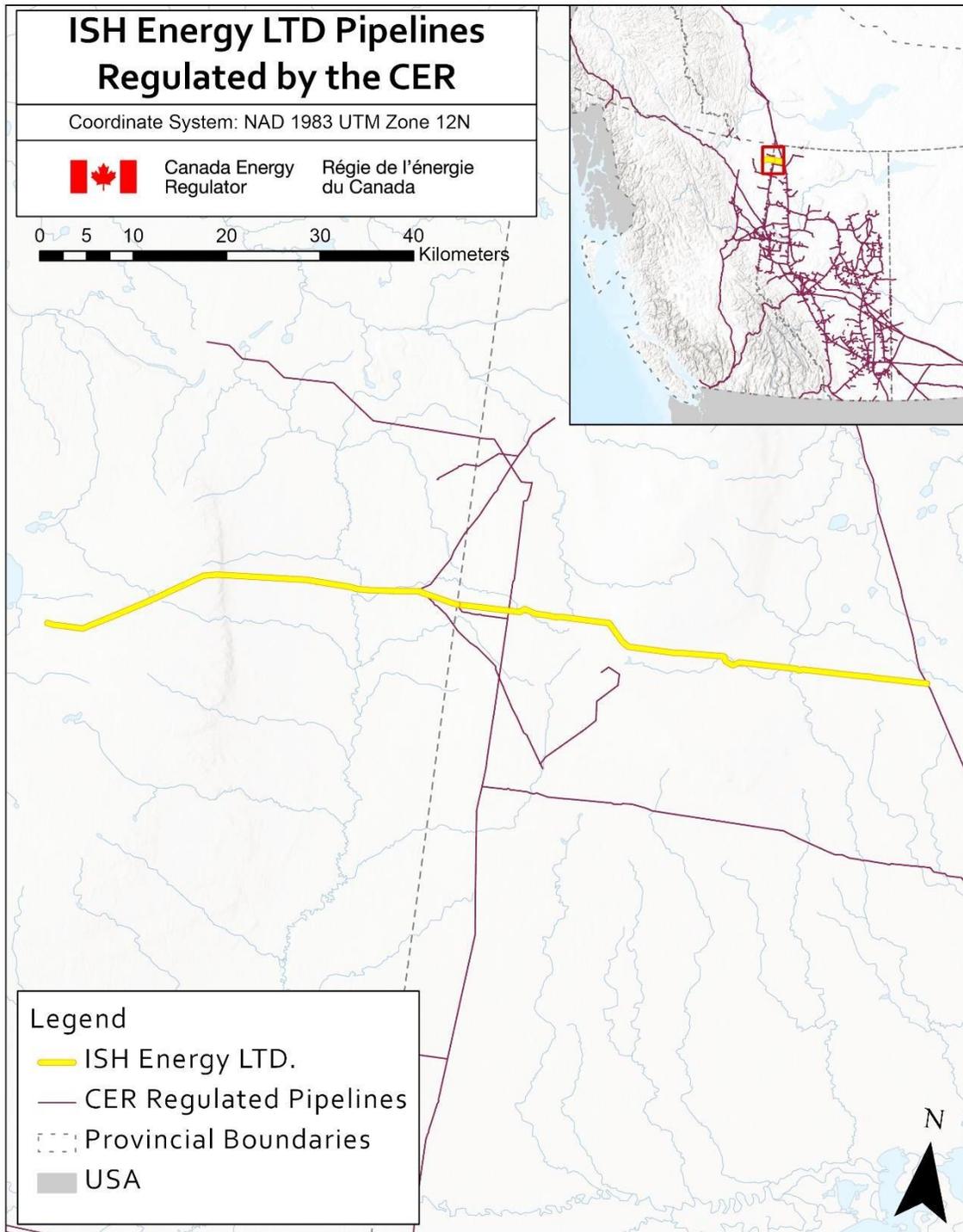
Bien que le *Règlement* ne renferme aucune exigence précise concernant les sites contaminés, la Régie s'attend à ce que la société gère de façon proactive les sites contaminés ou soupçonnés de l'être au moyen de son programme de protection environnementale. La protection de l'environnement et de la santé humaine doit être assurée tout au long du cycle de vie d'une installation, ce qui fait que la gestion appropriée des sites contaminés et potentiellement contaminés constitue une activité déterminante.

### 1.3 Présentation générale de la société

ISH Energy Ltd. (« ISH ») est une société d'exploration et de production de pétrole et de gaz naturel privée qui exerce ses activités en Saskatchewan, en Alberta et en Colombie-Britannique. ISH exploite le pipeline Desan réglementé par la Régie en vertu du certificat d'utilité publique OC-39. La société est un exploitant qui opère en amont et possède des actifs dans le sud-ouest de la Saskatchewan, en Alberta et dans le nord-est de la Colombie-Britannique. Ces actifs comprennent quelque 3 000 puits et 1 250 km de pipelines de collecte, en plus du pipeline Desan réglementé par la Régie d'une longueur de 98 km et d'un diamètre nominal de 168,28 mm (NPS 6) allant du champ Desan, dans le nord-est de la Colombie-Britannique, jusqu'à un point de raccordement à la canalisation 21 exploitée par Enbridge qui est située entre Norman Wells, aux Territoires du Nord-Ouest, et le nord-ouest de l'Alberta. Le pipeline transporte du pétrole brut et un condensat de gaz naturel du champ Desan en Colombie-Britannique jusqu'à une interconnexion avec le réseau pipelinier d'Enbridge Pipeline (NW) Ltd. situé en Alberta. Le pipeline Desan a été construit pendant l'hiver 1995-1996 et a été mis en service en avril 1996. La conduite traverse une forêt boréale caractérisée par des basses terres marécageuses et des fossés de drainage. L'accès le long du tracé n'est possible que l'hiver lorsque le sol est gelé (véhicules de surface sur des routes hivernales aménagées) ou par hélicoptère.

ISH compte 27 employés répartis à son siège social à Calgary et sur le terrain, en plus de faire appel à approximativement 35 exploitants contractuels, dont quatre qui entretiennent et exploitent le pipeline Desan réglementé par la Régie en suivant les directives que leur communiquent les responsables de l'exploitation d'ISH.

La carte ci-dessous illustre les actifs d'ISH réglementés par la Régie.



The map is a graphical representation intended for general informational purposes only. Map produced by the CER, November, 2021, Last updated on Sep 17

## 2.0 Objectifs et portée

Le présent audit a pour objectif :

- de vérifier qu'ISH dispose d'un programme de gestion des sites contaminés dans le cadre de son programme de protection environnementale qui répond aux exigences du *Règlement*. Dans le cadre de l'évaluation de cet objectif, les auditeurs ont vérifié que la société a mis en place les processus, marches à suivre et instructions de travail

nécessaires pour satisfaire aux exigences de l'article 6.

Les limites de la portée du présent audit sont présentées ci-après. Tout d'abord, cet audit ne vise pas à attester ou à approuver des activités d'assainissement en particulier. Bien que l'échantillonnage des activités propres au site ait été effectué, le présent audit ne constitue pas une évaluation exhaustive de l'ensemble des activités d'assainissement propres au site. Enfin, cet audit ne porte pas sur les pratiques de gestion des situations d'urgence ou d'intervention en cas d'incident qui préviendraient la création d'un site contaminé ou en réduiraient l'importance.

Le tableau ci-dessous décrit la portée choisie pour cet audit.

Portée de l'audit	Précisions
Objet de l'audit	Sites contaminés
Étapes du cycle de vie	<input checked="" type="checkbox"/> Construction <input checked="" type="checkbox"/> Exploitation <input checked="" type="checkbox"/> Cessation d'exploitation
Programmes visés à l'article 55	<input type="checkbox"/> Gestion des situations d'urgence <input type="checkbox"/> Gestion de l'intégrité <input type="checkbox"/> Gestion de la sûreté <input type="checkbox"/> Gestion de la sécurité <input checked="" type="checkbox"/> Protection environnementale <input type="checkbox"/> Prévention des dommages
Période d'exécution	Sans objet

### 3.0 Démarche

Dans le cadre de cet audit, les auditeurs de la Régie (les « auditeurs ») ont passé en revue un échantillon des processus relatifs au système de gestion d'ISH, ainsi que des marches à suivre, des instructions de travail et des documents concernant le programme environnemental s'appliquant aux sites contaminés. Les auditeurs n'ont pas examiné et évalué tous les documents relatifs au système de gestion ni tous les documents sur la protection de l'environnement, mais bien un échantillon des dossiers et documents.

Les auditeurs ont évalué la conformité par les moyens suivants :

- examens de documents;
- échantillonnage de dossiers;
- entrevues.

La liste des documents examinés, des dossiers échantillonnés et des personnes rencontrées est conservée dans les dossiers de la Régie.

Le 9 juillet 2021, la Régie a envoyé un avis à ISH pour l'informer de son intention de mener un audit opérationnel. L'auditeur principal a envoyé le protocole d'audit et une première demande de renseignements à ISH le 27 juillet 2021, et a effectué un suivi le 8 septembre 2021 lors d'une rencontre avec le personnel de la société visant à discuter des plans et du calendrier d'audit. L'examen des documents a commencé le 13 septembre 2021 et les entrevues ont été menées du 11 au 15 octobre 2021.

Conformément au processus d'audit établi par la Régie, l'auditeur principal a présenté un résumé des résultats préalables à la clôture de l'audit le 28 octobre 2021. Il a donné à l'entité auditée cinq jours ouvrables pour lui remettre tout document ou dossier supplémentaire pouvant apporter les renseignements manquants ou prouver la conformité. Puisqu'ISH n'a fourni aucun renseignement supplémentaire, la réunion préalable à la clôture est devenue la réunion de clôture définitive.

Le personnel d'audit souligne que l'audit a été mené en période de pandémie de COVID-19. Toutes les interactions entre le personnel d'audit et ISH ont eu lieu virtuellement (par l'entremise de plateformes de communication par Internet). Aucune interaction en personne n'était possible, et aucune inspection sur le terrain n'a été effectuée.

#### 4.0 Résumé des constatations

L'auditeur principal a fait une constatation relativement à chaque protocole d'audit. Une constatation peut être :

- Rien à signaler – D'après l'information fournie par l'entité auditée et examinée par l'auditeur en s'en tenant à la portée de l'audit, aucune non-conformité n'a été relevée.
- Non conforme – L'entité auditée n'a pas démontré qu'elle satisfait aux exigences légales. Elle doit établir puis mettre en œuvre un plan de mesures correctives et préventives (« PMCP ») pour remédier aux lacunes.

Il est à noter que toutes les constatations se rapportent à l'information s'inscrivant dans la portée de l'audit qui a été évaluée au moment de celui-ci.

Elles sont résumées dans le tableau ci-dessous. Voir l'[annexe I : Évaluation de l'audit](#) pour plus d'information.

**Tableau 1 – Résumé des constatations**

Numéro du protocole d'audit (« PA »)	Source pour la réglementation (RPT)	Sujet	État de la constatation	Résumé de la constatation
PA-01	6.4c)	Évaluation annuelle des besoins documentée	Non conforme	ISH n'a pas fourni d'évaluation annuelle des besoins liés au programme de gestion de l'environnement et compte sur des discussions informelles pendant les réunions pour s'assurer que des ressources adéquates sont affectées.
PA-02	6.5(1)a)	Établissement des objectifs et des cibles précises	Non conforme	ISH a fourni un document, rédigé en 2021, énonçant les buts, les objectifs et les cibles. Aucun des buts, objectifs ou cibles d'ISH ne fait référence à des sites contaminés ou à des mesures d'assainissement en général. Les auditeurs ont constaté qu'ISH n'avait aucun

Numéro du protocole d'audit (« PA »)	Source pour la réglementation (RPT)	Sujet	État de la constatation	Résumé de la constatation
				processus en place pour se fixer des objectifs et des cibles précises et veiller à ce qu'ils soient revus chaque année.
PA-03	6.5(1)b)	Mesures de rendement	Non conforme	ISH a présenté 30 indicateurs de rendement clés (« IRC »), dont deux étaient liés à des sites contaminés. Les indicateurs étaient aléatoires, ne correspondaient à aucun but, objectif ou cible et ne pouvaient être utilisés pour mesurer les progrès vers l'atteinte de ceux-ci.
PA-04	6.5(1)c)	Détermination et analyse de tous les dangers et dangers potentiels	Non conforme	ISH n'a fourni aucun processus permettant de répertorier des sites contaminés dans le cadre de la détermination des dangers et dangers potentiels.
PA-05	6.5(1)d)	Inventaire des dangers	Non conforme	ISH n'a fourni aucun inventaire des dangers et dangers potentiels, y compris les dangers susceptibles de créer des sites contaminés.
PA-06	6.5(1)e)	Évaluation des risques	Non conforme	ISH a fourni un document, indiquant qu'il décrivait un processus de réalisation d'une évaluation d'impact sur l'environnement et contenait une matrice de risque. ISH n'a toutefois pas été en mesure de démontrer que ce processus est utilisé pour fournir de l'information à son personnel sur les moyens devant être pris pour atténuer les risques sur l'environnement.
PA-07	6.5(1)f)	Mécanismes de contrôle	Non conforme	ISH n'a présenté aucun processus écrit pour mettre en place des mécanismes de contrôle qui pourraient servir à gérer et à assainir les sites contaminés.

Numéro du protocole d'audit (« PA »)	Source pour la réglementation (RPT)	Sujet	État de la constatation	Résumé de la constatation
PA-08	6.5(1)h)	Liste des exigences légales	Non conforme	La liste des exigences légales fournie par ISH ne fait qu'énumérer des titres de lois et de règlements. La Régie attend des entités réglementées qu'elles établissent et maintiennent une liste des exigences légales au niveau de la clause applicable.
PA-09	6.5(1)j)	Formation, compétence et évaluation	Non conforme	ISH a fourni un tableau de formation qui n'est plus d'actualité. Elle n'a pas non plus fourni de processus écrit qui respecte les exigences du RPT.
PA-10	6.5(1)m)	Communication	Non conforme	ISH a fourni un document décrivant certaines mesures liées à la communication. Elle n'a toutefois pas fourni de processus écrit pour les communications internes et externes.
PA-11	6.5(1)q)	Contrôle opérationnel	Non conforme	ISH a fourni un guide d'orientation que les entrepreneurs doivent lire et signer. Le guide traite de la sûreté et ne fait mention nulle part de l'environnement ou des sites contaminés. ISH n'a fourni aucun processus pour coordonner et contrôler les activités des employés et des entrepreneurs qui travaillent pour son compte.
PA-12	6.5(1)r)	Rapports internes sur les dangers, les dangers potentiels, les incidents et les quasi-incidents	Non conforme	ISH a présenté la section de son manuel sur l'environnement, la santé et la sécurité qui porte sur la déclaration des incidents et les enquêtes. Le document ne contient aucun renseignement sur les incidents environnementaux qui donnent lieu à des sites contaminés ni sur la marche

Numéro du protocole d'audit (« PA »)	Source pour la réglementation (RPT)	Sujet	État de la constatation	Résumé de la constatation
				à suivre pour les recenser ou les déclarer. De plus, le document ne satisfait pas aux exigences relatives à un processus écrit.
PA-13	6.5(1)u)	Inspection et surveillance	Non conforme	ISH a présenté un document intitulé Field Inspection and Action Plan Program (programme d'inspections sur le terrain et plan d'action) ainsi qu'un document intitulé Corrective Action Process (processus de mesures correctives). Elle n'a cependant pas fourni de processus écrit pour l'inspection et la surveillance des activités des sociétés, y compris les activités liées au recensement ou à la gestion des sites contaminés.
PA-14	6.5(1)x)	Réalisation d'examens de gestion annuels	Non conforme	ISH a fourni un document intitulé Management Review Standard (norme sur les examens de gestion), qui énumère certaines activités, mais ne décrit aucun processus. ISH n'a pas non plus présenté de processus écrit pour la réalisation d'un examen de gestion annuel.
PA-15	6.6(1)c)	Correction des lacunes	Non conforme	Le dirigeant responsable d'ISH n'a pas répondu à toutes les exigences de cet alinéa du RPT, comme les mesures prises pendant l'année pour remédier aux lacunes relevées. De plus, la formulation du rapport annuel était vague. Par exemple, le conditionnel est employé tout au long du rapport, sans qu'on précise la personne ou le groupe qui doit corriger les lacunes relevées.

## 5.0 Prochaines étapes

ISH doit résoudre toutes les non-conformités constatées en mettant en œuvre un plan de mesures correctives et préventives (« PMCP »). Les prochaines étapes du processus d'audit sont les suivantes :

- Dans les 30 jours civils suivant la réception du rapport d'audit final, ISH doit soumettre à la Régie un PMCP qui décrit en détail la façon dont les non-conformités constatées seront résolues.
- La Régie surveillera et évaluera la mise en œuvre du PMCP pour s'assurer qu'il sera réalisé :
  - en temps opportun;
  - d'une manière sûre et sécuritaire qui protège les personnes, les biens et l'environnement.
- Une fois la mise en œuvre terminée, la Régie enverra une lettre de clôture de l'audit.

## 6.0 Conclusion

En résumé, la Régie a mené un audit opérationnel d'ISH Energy Ltd relativement aux **sites contaminés**. Sur 15 protocoles d'audit au total, tous ont été jugés non conformes. ISH n'a pas démontré qu'elle a mis en place des processus, des marches à suivre, des instructions de travail et des activités pour repérer et gérer les sites contaminés. Le système de gestion n'est pas encore bien développé et nécessite un travail important pour satisfaire aux exigences du RPT.

ISH Energy Ltd. devra résoudre ces lacunes en mettant en place un PMCP. La Régie surveillera et évaluera la mise en œuvre du PMCP, puis enverra une lettre de clôture de l'audit une fois la mise en œuvre terminée.

## Annexe I – Évaluation de l’audit

### PA-01 Évaluation annuelle des besoins documentée

<b>État de la constatation</b>	Non conforme
<b>Exigences réglementaires (RPT)</b>	6.4c) La compagnie se dote d’une structure organisationnelle documentée qui lui permet de démontrer, au moyen d’une évaluation annuelle des besoins documentée, que les ressources humaines allouées pour établir, mettre en œuvre et maintenir le système de gestion sont suffisantes pour répondre aux exigences de ce système et respectent les obligations prévues au présent règlement.
<b>Résultat attendu</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- La société a réalisé une évaluation annuelle des besoins documentée.</li><li>- L’évaluation annuelle des besoins documentée traite du nombre de ressources humaines allouées pour établir, mettre en œuvre et maintenir le système de gestion.</li><li>- L’évaluation annuelle des besoins documentés satisfaits aux obligations de la société prévues au RPT.</li></ul>
<b>Renseignements pertinents fournis par ISH</b>	Les principaux documents et dossiers suivants sont liés à cette constatation : <ul style="list-style-type: none"><li>- Consolidated Management System V2.1 (11 mai 2020)</li><li>- Management Review Standard Version 5 (5 juin 2017)</li><li>- Annual Review of Human Resource Allocation (8 mai 2020)</li><li>- Organization Chart (septembre 2021)</li></ul>
<b>Résumé de la constatation</b>	ISH n’a pas fourni d’évaluation annuelle des besoins liés au programme de gestion de l’environnement et compte sur des discussions informelles pendant les réunions pour s’assurer que des ressources adéquates sont affectées.

#### Évaluation détaillée

ISH n’a pas fourni une évaluation annuelle des besoins documentée.

ISH a présenté un document d’orientation intitulé *Annual Review of Human Resource Allocation* (examen annuel de l’affectation des ressources humaines), qui décrit le processus employé pour veiller à ce que les ressources humaines nécessaires soient affectées à la mise en œuvre et à la tenue à jour adéquate du système de gestion consolidé d’ISH. Ce processus comprend :

- un programme de gestion de l’intégrité;
- un manuel d’exploitation et d’entretien;
- un manuel des mesures d’urgence;
- la gestion de l’environnement;
- un programme de gestion de la sûreté;
- un manuel sur la santé, la sécurité et l’environnement;
- un programme de prévention des dommages.

Selon le document d’ISH intitulé *Consolidated Management System* (système de gestion consolidé), [traduction] « L’importance qu’accorde ISH à la gestion permet de veiller à ce que les ressources nécessaires soient mises à la disposition des groupes responsables et des opérations sur le terrain, de sorte qu’un système de gestion consolidé ainsi que les programmes de protection connexes puissent être élaborés, mis en œuvre et maintenus ». Les entrevues réalisées avec le personnel d’ISH ont cependant permis d’apprendre qu’ISH était passée à un examen annuel plus informel depuis la publication du document. À l’heure actuelle, les discussions et les décisions

relatives aux ressources et aux besoins surviennent de façon informelle pendant les réunions mensuelles sur la sécurité, les réunions hebdomadaires sur la production et la réunion annuelle sur l'environnement, la santé et la sécurité.

ISH devra démontrer qu'elle effectue chaque année une évaluation des besoins documentée et présenter un PMCP qui satisfait à l'exigence du RPT liée à cette non-conformité.

## PA-02 Établissement des objectifs et des cibles précises

<b>État de la constatation</b>	Non conforme
<b>Exigences réglementaires (RPT)</b>	6.5(1)a) La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55, d'établir et de mettre en œuvre un processus pour fixer les objectifs et des cibles précises permettant d'atteindre les buts visés au paragraphe 6.3(1) et pour en assurer l'examen annuel.
<b>Résultat attendu</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La société a établi et mis en œuvre un processus conforme.</li> <li>- La société a fixé des objectifs et des cibles permettant d'atteindre les buts visés au paragraphe 6.3(1).</li> <li>- Tous les objectifs sont pertinents, dans le contexte du système de gestion de la société, quand on tient compte de la portée du processus et de leur application aux programmes visés à l'article 55.</li> <li>- La société revoit les objectifs et les cibles tous les ans.</li> <li>- L'examen détermine si les objectifs ont été atteints ou si des mesures correctives ou préventives sont nécessaires.</li> </ul>
<b>Renseignements pertinents fournis par ISH</b>	<p>Les principaux documents et dossiers suivants sont liés à cette constatation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ISH Consolidated Management System V2.1 (11 mai 2020)</li> <li>- Environmental, Health, Safety, Integrity and Security Policy, tirée du système de gestion consolidé d'ISH</li> <li>- Desan Pipeline environmental Management &amp; Standards Manual (mars 2016)</li> <li>- Goals, Targets and Objectives Setting Process (2 février 2015)</li> <li>- 2021 ISH Desan Pipeline Goals, Objectives, &amp; Targets</li> <li>- Consolidated Management System and Protection Programs 2020 Annual Report (20 avril 2021)</li> </ul>
<b>Résumé de la constatation</b>	ISH a fourni un document, rédigé en 2021, énonçant les buts, les objectifs et les cibles. Aucun des buts, objectifs ou cibles d'ISH ne fait référence à des sites contaminés ou à des mesures d'assainissement en général. Les auditeurs ont constaté qu'ISH n'avait aucun processus en place pour se fixer des objectifs et des cibles précises et veiller à ce qu'ils soient revus chaque année.

### Évaluation détaillée

ISH n'a pas présenté de processus conforme pour l'établissement d'objectifs et de cibles précises. La société a présenté divers documents qui font certes mention d'un processus, mais les auditeurs ont passé en revue les documents et sont arrivés à la conclusion qu'aucun de ces documents, seuls ou mis ensemble, ne satisfait aux exigences relatives à un processus conforme (voir les exigences relatives au processus ci-après).

ISH a présenté un document décrivant les buts, les objectifs et les cibles de la société pour 2021, qui comprenait un (1) but environnemental, deux (2) objectifs environnementaux et deux (2) cibles environnementales. Les voici :

- **But** – Le but d'ISH est de n'avoir « aucun » rejet dans l'environnement (c.-à-d. déversements, ruptures, etc.) susceptible de nuire à l'environnement, en plus de protéger et de préserver l'environnement où ISH exerce ses activités.

- **Objectifs** – Garder le produit dans le pipeline et évaluer le succès du programme environnemental (c.-à-d. le document intitulé *Desan Pipeline Environmental Management and Standards Manual*, soit le manuel de gestion et des normes environnementales du pipeline Desan).
- **Cibles** – Aucun déversement, réduction dans les indicateurs de rendement clés (« IRC ») et réalisation complète des IRC.

Fait à noter, il est indiqué dans le document interne d'ISH intitulé *2020 ISH Annual Management Review* (examen de gestion annuel d'ISH pour 2020) (Final 2020 ISH Annual Report NEB OPR Management System 4.20.2021 [système de gestion exigé dans le RPT de la Régie, rapport annuel final d'ISH pour 2020]), que le processus d'établissement des buts, des objectifs et des cibles doit être amélioré.

Les auditeurs ont remarqué que plusieurs des documents présentés par ISH pour les besoins de l'audit dataient de cinq ans ou plus et n'avaient pas été révisés depuis. Bien que la procédure de révision des documents d'ISH n'ait pas été visée précisément par cet audit, les auditeurs ont demandé à la voir et ont constaté qu'elle comprend une exigence écrite de revoir régulièrement les documents, sans toutefois préciser les échéanciers à cet égard. Les auditeurs sont d'avis que des « examens réguliers » devraient avoir lieu suivant un cycle mieux défini que ce qu'ils ont constaté avec bon nombre de documents d'ISH.

Les auditeurs ont constaté qu'ISH n'avait aucun processus conforme en place pour se fixer des objectifs et des cibles précises et veiller à ce qu'ils soient revus chaque année. Même si ISH a été en mesure de présenter ses buts, objectifs et cibles pour 2021, il n'existe aucun document qui explique comment elle en est arrivée à conclure qu'ils étaient ceux qu'elle devait atteindre cette année. ISH devra présenter un PMCP qui satisfait à l'exigence du RPT liée à cette non-conformité.

Lignes directrices sur les exigences d'un processus conforme

*Un processus conforme exige que tous les composants suivants répondent aux exigences de la Régie :*

- il prévoit une série documentée de mesures interreliées à prendre dans un ordre établi en vue d'un résultat précis;
- il décrit sa raison d'être, sa portée, son objectif et les résultats précis qu'il est censé atteindre;
- il décrit la série de mesures ou d'étapes interagissant entre elles qui se déroulent dans un ordre déterminé;
- il définit les rôles, responsabilités et pouvoirs du personnel pour veiller à la bonne mise en application du processus;
- il fait, au besoin, des renvois à d'autres processus, marches à suivre et instructions de travail pertinent;
- il décrit comment il s'intègre à chacun des programmes exigés à l'article 55 du RPT.

*Pour en savoir davantage sur les attentes de la Régie en matière de processus conforme, veuillez vous reporter à la section des définitions qui se trouve dans ce [document](#) d'orientation sur les audits, sur le site Web de la Régie.*

## PA-03 Mesures de rendement

<b>État de la constatation</b>	Non conforme
<b>Exigences réglementaires (RPT)</b>	6.5(1)b) La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55, d'élaborer des mesures de rendement pour évaluer son efficacité dans l'atteinte de ses buts, de ses objectifs et de ses cibles.
<b>Résultat attendu</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La société a élaboré des mesures de rendement qui sont pertinentes pour ses buts, ses objectifs et ses cibles documentés.</li> <li>- Les deux éléments suivants seront confirmés dans le rapport annuel de la société conformément à l'alinéa 6.6(1)b) : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Les mesures de rendement favorisent l'évaluation de l'atteinte des buts, des objectifs et des cibles de la société.</li> <li>o La société applique les mesures de rendement pour évaluer le degré d'atteinte de ses buts, de ses objectifs et de ses cibles.</li> </ul> </li> </ul>
<b>Renseignements pertinents fournis par ISH</b>	<p>Les principaux documents et dossiers suivants sont liés à cette constatation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Key Performance Indicator Process - V1 (19 mai 2015)</li> <li>- 2021 KPI Tracking Document Desan Pipeline</li> </ul>
<b>Résumé de la constatation</b>	ISH a présenté 30 IRC, dont deux étaient liés à des sites contaminés. Les indicateurs étaient aléatoires, ne correspondaient à aucun but, objectif ou cible et ne pouvaient être utilisés pour mesurer les progrès vers l'atteinte de ceux-ci.

### Évaluation détaillée

Dans sa documentation, ISH désigne ses mesures de rendement par « IRC ». La société a présenté aux auditeurs un classeur de suivi intitulé *Desan Pipeline-Key Performance Indicators – 2021* (indicateurs de rendement clés pour le pipeline Desan – 2021). Ce classeur comprend plus de 30 IRC, donc huit sont liés à l'environnement et deux sont liés au repérage de sites contaminés en raison de déversements. ISH a également fourni un document intitulé *Key Performance Indicator Process* (processus d'établissement des indicateurs de rendement clés) qui explique qu'ISH revoit chaque année les données relatives à ses IRC afin de déterminer les renseignements qui seront recueillis aux fins du processus d'établissement des buts, des objectifs et des cibles. Les données relatives aux IRC se doivent d'être :

- utiles à l'organisation;
- faciles à recueillir;
- reproductibles.

Un examen des 30 IRC, dont huit liés à l'environnement, a permis d'en relever deux qui sont d'une certaine façon liés aux sites contaminés. Le premier est le suivi du nombre de déversements et le second est le nombre de déversements de pipeline.

Bon nombre des huit IRC liés à l'environnement différent de ceux énoncés dans le document sur le processus d'établissement des indicateurs de rendement clés mentionné précédemment. Aucun document n'a été fourni qui explique comment ces IRC environnementaux ont été choisis pour 2021 et pourquoi on observe des différences entre ce qui se trouve dans le document sur le processus d'établissement des indicateurs de rendement clés et le classeur des indicateurs de rendement clés pour le pipeline Desan pour 2021. Ce classeur est mis à jour et présenté à la direction tous les trimestres, et il est présenté au dirigeant responsable tous les ans.

Les auditeurs sont d'avis que ces IRC ne fournissent pas à ISH de données utiles pour déterminer si des sites contaminés deviennent un problème pour la société ou non et si ISH atteint concrètement ses buts. D'après les documents fournis, il n'y a aucune indication que les IRC d'ISH ont été utilisés pour évaluer l'atteinte de ses buts, objectifs et cibles.

ISH doit établir les mesures de rendement dont elle se servira pour évaluer ses buts, objectifs et cibles et apporter la preuve qu'elles l'aident à évaluer l'atteinte de ceux-ci. ISH devra présenter un PMCP qui satisfait à l'exigence du RPT liée à cette non-conformité.

## PA-04 Détermination et analyse de tous les dangers et dangers potentiels

<b>État de la constatation</b>	Non conforme
<b>Exigences réglementaires (RPT)</b>	6.5(1)c) La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55, d'établir et de mettre en œuvre un processus pour répertorier et analyser tous les dangers et dangers potentiels.
<b>Résultat attendu</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- La société a établi et mis en œuvre un processus conforme.</li><li>- Les méthodes pour répertorier les dangers et les dangers potentiels conviennent à la nature, à l'importance, à l'échelle et à la complexité des opérations, activités et programmes de la société visés à l'article 55.</li><li>- Le recensement des dangers réels et potentiels vise tout le cycle de vie des pipelines.</li><li>- La société a répertorié et analysé entièrement tous les dangers réels et potentiels pertinents.</li><li>- La société a recensé les dangers réels et potentiels associés à l'ensemble de ses opérations pendant le cycle de vie des pipelines.</li><li>- Les dangers et dangers potentiels répertoriés ont été analysés en fonction du type ainsi que de la gravité de leurs conséquences.</li></ul>
<b>Renseignements pertinents fournis par ISH</b>	Les principaux documents et dossiers suivants sont liés à cette constatation : <ul style="list-style-type: none"><li>- ISH Consolidated Management System</li><li>- Corporate Environment, Health and Safety Manual (EHS Manual Rev. 6.0 20181217)</li><li>- Environmental Management and Standards Manual (mars 2016)</li><li>- Desan Pipeline Environmental Risk Assessment (1<sup>er</sup> décembre 2017)</li></ul>
<b>Résumé de la constatation</b>	ISH n'a fourni aucun processus permettant de répertorier des sites contaminés dans le cadre de la détermination des dangers et dangers potentiels.

### Évaluation détaillée

ISH a présenté aux auditeurs la section de son système de gestion consolidé portant sur la détermination des dangers, l'évaluation des risques et les mesures d'atténuation. Cette section énonce l'intention d'ISH et les processus en place pour déterminer et analyser chaque danger tout au long du cycle de vie des activités, notamment dans des conditions d'exploitation normales et anormales.

En ce qui a trait au programme de protection environnementale, ISH cite le processus de détermination et d'évaluation des dangers prévu dans le document intitulé *Corporate Environment, Health and Safety Manual* (manuel sur l'environnement, la santé et la sécurité d'ISH ou manuel sur l'ESS), qui indique que toutes les tâches nécessitent un examen des dangers sous une forme ou une autre. Le document propose trois outils pour évaluer les dangers :

- l'évaluation des dangers liés à la tâche est utilisée pour les tâches courantes ;
- les évaluations des dangers sur le terrain sont utilisées pour les tâches non courantes ;
- les permis sont utilisés pour des dangers associés à des tâches précises et pour évaluer les dangers des tierces parties.



Concernant les aspects et les impacts environnementaux, le document intitulé *Desan Pipeline Environmental Management & Standards Manual* (manuel sur la gestion et les normes environnementales du pipeline Desan) explique les méthodes utilisées par ISH pour déterminer et analyser les dangers environnementaux. Il convient de noter que, lorsqu'il est question d'environnement, ISH utilise le terme « aspect » au lieu de « danger ». Le manuel décrit comment recenser les aspects des activités, des produits et des services susceptibles d'avoir un effet important sur l'environnement et les classer en fonction du risque d'ensemble.

La documentation respecte certaines des exigences relatives à la mise en œuvre d'un processus en décrivant les rôles et les responsabilités et en prévoyant des étapes dans la détermination et la consignation des dangers. Par contre, on constate que les dangers (aspects) décrits sont génériques. ISH n'a pu présenter de renseignements démontrant que le processus a été établi ou mis en œuvre et utilisé à l'interne. On constate également que les dangers potentiels ne figurent dans aucun des documents fournis par la société.

ISH devra présenter un PMCP qui satisfait à l'exigence du RPT liée à cette non-conformité.

## PA-05 Inventaire des dangers

<b>État de la constatation</b>	Non conforme
<b>Exigences réglementaires (RPT)</b>	6.5(1)d) La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55, d'établir et de maintenir un inventaire des dangers et dangers potentiels répertoriés.
<b>Résultat attendu</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- La société a établi et maintient un inventaire conforme.</li><li>- L'inventaire comprend les dangers et dangers potentiels associés à l'ensemble des activités et des opérations de la société pendant le cycle de vie des pipelines.</li><li>- Les dangers et dangers potentiels sont répertoriés pour tous les programmes visés à l'article 55.</li><li>- L'inventaire a été maintenu et est à jour et il tient compte des changements apportés aux activités et aux opérations de la société.</li><li>- L'inventaire est utilisé dans le cadre des processus d'évaluation et de contrôle des risques.</li></ul>
<b>Renseignements pertinents fournis par ISH</b>	Les principaux documents et dossiers suivants sont liés à cette constatation : <ul style="list-style-type: none"><li>- Desan Pipeline Environmental Risk Assessment (1<sup>er</sup> décembre 2017)</li></ul>
<b>Résumé de la constatation</b>	ISH n'a fourni aucun inventaire des dangers et dangers potentiels.

### Évaluation détaillée

En guise d'inventaire des dangers propres au programme environnemental, ISH a présenté le document intitulé *Aspect Impact Assessment Desan Pipeline* (évaluation des impacts et des aspects du pipeline Desan), mis à jour le 1<sup>er</sup> décembre 2017. Ce document comporte une évaluation des risques environnementaux qui examine la probabilité qu'un aspect survienne et la gravité de celui-ci et prévoit des mesures d'atténuation de haut niveau. Nulle part dans le document il n'est fait mention des sites contaminés dans les dangers.

Un inventaire des dangers conforme doit être établi et tenu à jour régulièrement et comprendre des dangers et des dangers potentiels pour tous les programmes visés à l'article 55 du RPT. La documentation fournie semble indiquer que l'inventaire d'ISH n'a pas été mis à jour depuis 2017, soit il y a près de quatre ans.

L'inventaire des dangers est utilisé pour établir et tenir à jour le reste du système de gestion, dont l'évaluation des risques, les besoins en formation et les inspections, pour n'en nommer que quelques-uns. Or, il est difficile de déterminer, même après un examen de la documentation et les entrevues réalisés, si l'inventaire d'ISH est utilisé régulièrement dans le cadre des processus d'évaluation et d'atténuation des risques.

ISH devra présenter un PMCP qui satisfait à l'exigence du RPT afin que soit établi et tenu à jour un inventaire à jour des dangers et dangers potentiels répertoriés.

## PA-06 Évaluation des risques

<b>État de la constatation</b>	Non conforme
<b>Exigences réglementaires (RPT)</b>	6.5(1)e) La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55, d'établir et de mettre en œuvre un processus pour évaluer les risques associés aux dangers et dangers potentiels répertoriés, notamment ceux liés aux conditions d'exploitation normales et anormales.
<b>Résultat attendu</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La société a établi et mis en œuvre un processus conforme pour évaluer les risques.</li> <li>- La ou les méthodes d'évaluation des risques confirment que les risques associés aux dangers répertoriés (liés aux conditions d'exploitation normales et anormales) sont fondés sur les normes réglementaires citées en référence, qu'ils sont appropriés à la nature, à la portée, à l'échelle et à la complexité des opérations et des activités de la société et qu'ils sont liés à l'objet et aux résultats attendus des programmes visés à l'article 55.</li> <li>- Les risques sont évalués pour tous les dangers et dangers potentiels et tiennent compte des conditions d'exploitation normales et anormales.</li> <li>- Les niveaux de risque font l'objet d'une surveillance périodique selon les besoins et sont réévalués lorsque les circonstances changent.</li> <li>- Des critères d'acceptation des risques et de tolérance aux risques sont établis pour tous les dangers et dangers potentiels.</li> </ul>
<b>Renseignements pertinents fournis par ISH</b>	<p>Les principaux documents et dossiers suivants sont liés à cette constatation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Environmental Aspects and Impacts of the Desan Pipeline Environmental management &amp; Standards Manual</li> <li>- Évaluation des risques, avec une matrice de risque décrite dans la section 5.6 portant sur la matrice de risque</li> <li>- Assessment Desan Pipeline</li> </ul>
<b>Résumé de la constatation</b>	ISH a fourni un document, indiquant qu'il décrivait le processus de réalisation d'une évaluation de l'impact sur l'environnement et contenait une matrice de risque. ISH n'a toutefois pas été en mesure de démontrer que ce processus est utilisé pour fournir de l'information à son personnel sur les moyens devant être pris pour atténuer les risques sur l'environnement.

### Évaluation détaillée

ISH a présenté le document intitulé *Environmental Aspects and Impacts of the Desan Pipeline Environmental management & Standards Manual* (aspects et impacts environnementaux du manuel sur la gestion et les normes environnementales du pipeline Desan), qui explique le processus d'évaluation des risques qui a été utilisé pour évaluer les risques environnementaux. Le processus illustre comment procéder à une évaluation des risques associés aux aspects et aux impacts environnementaux à l'aide de la matrice de risque.

La matrice de risque figure également dans le manuel sur l'ESS de la société et dans le document sur l'évaluation des aspects et des impacts du pipeline Desan daté du 1<sup>er</sup> décembre 2017. Les évaluations des risques ont été réalisées à l'aide de la matrice de risque exposée dans le manuel sur l'ESS de la société et le manuel sur la gestion et les normes environnementales du pipeline Desan. Le degré de tolérance et d'acceptation pour chacun des risques répertoriés est évalué à l'aide de la matrice de risque qui se trouve dans le manuel sur l'ESS de la société et le manuel sur

la gestion et les normes environnementales du pipeline Desan.

Pendant les entrevues, le personnel d'ISH a fait savoir qu'il discute des dangers et des risques pour chaque activité lors des réunions hebdomadaires du personnel de l'exploitation et lors des réunions mensuelles sur la sécurité. Un examen de certains comptes rendus de ces réunions montre que ces discussions ont effectivement lieu, mais ne sont pas structurées ou, à tout le moins, bien consignées.

ISH ne tient pas à jour un processus de recensement des dangers, et le processus d'évaluation des risques ne fait mention d'aucun inventaire des dangers. La documentation ne décrit aucun processus de détermination ou d'évaluation des risques associés à un aspect ou à un danger qui pourrait mener à la contamination d'un site. Comme il est mentionné dans des protocoles d'audit antérieurs, la société est tenue de se doter d'un processus conforme d'évaluation des risques qui est bien établi et appliqué. Or, les auditeurs n'en ont relevé aucun. En outre, le processus mis à jour devra répertorier les risques liés à des conditions d'exploitation normales et anormales. ISH devra présenter un PMCP qui satisfait à l'exigence du RPT liée à cette non-conformité.

## PA-07 Mécanismes de contrôle

<b>État de la constatation</b>	Non conforme
<b>Exigences réglementaires (RPT)</b>	6.5(1)f) La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55, d'établir et de mettre en œuvre un processus pour élaborer et mettre en œuvre des mécanismes de contrôle dans le but de prévenir, de gérer et d'atténuer les dangers et dangers potentiels répertoriés, de même que les risques, et pour communiquer ces mécanismes à toute personne exposée aux risques.
<b>Résultat attendu</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La société dispose d'un processus conforme pour élaborer et mettre en œuvre des mécanismes de contrôle.</li> <li>- Les méthodes d'élaboration de ces mécanismes conviennent à la nature, à l'importance, à l'échelle et à la complexité des opérations, activités et programmes de la société visés à l'article 55.</li> <li>- Ces mécanismes sont élaborés et mis en place.</li> <li>- Ces mécanismes sont adéquats pour prévenir, gérer et atténuer les dangers et les risques répertoriés.</li> <li>- Les mécanismes de contrôle font l'objet d'une surveillance périodique et, selon les besoins, sont réévalués lorsque les circonstances changent.</li> <li>- Les mécanismes de contrôle sont communiqués aux personnes exposées aux risques.</li> </ul>
<b>Renseignements pertinents fournis par ISH</b>	<p>Les principaux documents et dossiers suivants sont liés à cette constatation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ISH Corporate Health and Safety Manual</li> <li>- Training Orientation and Worker Proficiency Standard</li> <li>- Aspect Impact Assessment Desan Pipeline – mis à jour le 1<sup>er</sup> décembre 2017</li> </ul>
<b>Résumé de la constatation</b>	ISH n'a présenté aucun processus écrit pour mettre en place des mécanismes de contrôle qui pourraient servir à gérer et à assainir les sites contaminés.

### Évaluation détaillée

ISH cite les mécanismes de contrôle des dangers qui se trouvent dans son manuel sur l'ESS, affirmant qu'ils sont l'ébauche d'un processus visant à élaborer et à mettre en œuvre des mécanismes de contrôle dans le but de prévenir, de gérer et d'atténuer les dangers répertoriés, les dangers potentiels et les risques, et à communiquer ces mécanismes à toute personne exposée aux risques. Le document décrit les types de mécanismes de contrôle standards et la hiérarchie de ceux-ci. Le manuel comprend des renseignements plus détaillés sur l'efficacité de ces mécanismes de contrôle et indique que, dans le cadre de l'examen régulier des évaluations des dangers et des impacts environnementaux, les mécanismes de contrôle seront revus afin d'en mesurer l'efficacité. ISH n'a rien fourni qui démontre que c'est bel et bien le cas dans la réalité.

ISH a indiqué que son manuel sur l'ESS énonce les exigences régissant la communication des mécanismes de contrôle à quiconque est exposé au risque. Les auditeurs ont examiné le manuel en question et n'ont rien trouvé sur la communication des mécanismes de contrôle aux parties externes. S'il est probable que cette communication se déroule de façon informelle, il est toutefois manifeste que cette communication s'effectue sans avoir recours à un processus écrit. Aucune donnée sur la communication de renseignements relatifs à l'environnement ou à des sites contaminés n'a été présentée.

Les auditeurs n'ont vu aucune donnée attestant qu'ISH exerce une surveillance régulière de ses mécanismes de contrôle et les réévalue au besoin. Certains des documents examinés qui précisaient des mécanismes de contrôle dataient d'il y a près de quatre ans et rien n'indiquait qu'ils avaient été revus ou mis à jour depuis.

Après avoir examiné la documentation relative à cette question du protocole d'audit, les auditeurs n'ont pas réussi à mettre au jour un processus comme celui exigé à cet alinéa du RPT.

ISH a présenté le document intitulé *Aspect Impact Assessment Desan Pipeline* (évaluation des impacts et des aspects relatifs au pipeline Desan), mis à jour le 1<sup>er</sup> décembre 2017, pour satisfaire à l'exigence relative à la liste des mécanismes de contrôle visant précisément à atténuer les impacts environnementaux. Certains des sites contaminés cités en exemples comprenaient des activités de gestion des déchets, de stockage et de prévention des déversements. Ce document ne décrivait toutefois aucun processus.

ISH n'est pas parvenue à démontrer qu'elle respecte les exigences relatives à cette question du protocole d'audit. ISH devra établir et mettre en œuvre un processus comme l'exige le RPT et présenter un PMCP qui satisfait à l'exigence du RPT liée à cette non-conformité.

## PA-08 Liste des exigences légales

<b>État de la constatation</b>	Non conforme
<b>Exigences réglementaires (RPT)</b>	6.5(1)h) La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55, d'établir et de maintenir une liste de ces exigences légales.
<b>Résultat attendu</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La société a établi et maintenu une liste des exigences légales.</li> <li>- La liste a été communiquée au personnel concerné.</li> <li>- La liste a été maintenue et tenue à jour en fonction de la portée des opérations de la société et de ses activités, y compris les exigences légales nouvelles et existantes.</li> <li>- La liste renferme toutes les exigences légales pour tous les programmes visés à l'article 55.</li> <li>- La liste des exigences légales a été dressée au niveau de la clause du règlement et des normes applicables.</li> </ul>
<b>Renseignements pertinents fournis par ISH</b>	<p>Les principaux documents et dossiers suivants sont liés à cette constatation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Regulation and Standard Review Process (10 mai 2020)</li> <li>- The 2019 Desan NEB Pipeline Annual Review of Regulations and Standard</li> <li>- Records Management User Guide V4.1</li> <li>- 2020 ISH Annual Report NEB OPR Management System</li> </ul>
<b>Résumé de la constatation</b>	La liste des exigences légales fournie par ISH ne fait qu'énumérer des titres de lois et de règlements. La Régie attend des entités réglementées qu'elles établissent et maintiennent une liste des exigences légales au niveau de la clause applicable.

### Évaluation détaillée

ISH a fourni le document intitulé *Regulation and Standard Review Process* (processus d'examen de la réglementation et des normes) pour cette question du protocole d'audit. Ce document explique le processus de surveillance des modifications apportées aux lois, aux règlements et aux normes qui s'appliquent aux activités d'ISH.

ISH a présenté aux auditeurs un classeur Excel qui répertorie les titres des lois et règlements applicables, y compris le *Code canadien du travail*, les règlements encadrant la prévention des dommages et le RPT, la dernière mise à jour ayant été apportée en 2019. Malheureusement, cette liste n'a pas été dressée au niveau de la clause ou des exigences applicables.

Voici comment la Régie définit la « liste des exigences légales » :

*« Une compilation documentée des éléments requis. Il doit être possible de démontrer que la liste est un produit autonome, c'est-à-dire sans qu'il soit nécessaire d'ajouter des documents à l'appui, mais le contenu doit être intégré au système de gestion et aux processus du système de gestion de la société et il doit être tenu à jour. La liste des exigences légales a été dressée au niveau de la clause du règlement et des normes applicables. »*

ISH n'est pas parvenue à démontrer qu'elle satisfait aux exigences pour cette question du protocole d'audit s'appliquant à l'établissement et au maintien d'une liste des exigences légales. La société devra établir et maintenir une liste de ses exigences légales au niveau de la clause ou des exigences applicables et présenter un PMCP qui satisfait à l'exigence du RPT liée à cette non-conformité.

## PA-09 Formation, compétences et évaluation

<b>État de la constatation</b>	Non conforme
<b>Exigences réglementaires (RPT)</b>	6.5(1j) La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55, d'établir et de mettre en œuvre un processus pour établir les compétences requises et élaborer des programmes de formation à l'intention des employés et de toute autre personne travaillant en collaboration avec la compagnie ou pour le compte de celle-ci afin de leur permettre de s'acquitter de leurs tâches en toute sécurité et de manière à assurer la sécurité et la sûreté du pipeline et la protection de l'environnement.
<b>Résultat attendu</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La société a établi et mis en œuvre un processus conforme pour établir les compétences requises et élaborer des programmes de formation.</li> <li>- La société a défini les exigences requises en matière de compétences.</li> <li>- Les programmes de formation peuvent être liés aux compétences requises établies et permettent d'acquérir efficacement les compétences voulues.</li> <li>- Les employés et toute autre personne travaillant pour le compte de la société ont les compétences requises pour s'acquitter de leurs tâches.</li> <li>- Fournir aux personnes qui travaillent en collaboration avec la société ou pour son compte une formation adéquate sur le système de gestion et les programmes visés à l'article 55.</li> </ul>
<b>Renseignements pertinents fournis par ISH</b>	<p>Les principaux documents et dossiers suivants sont liés à cette constatation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Operator Training and Awareness of the Desan Pipeline Environmental Management &amp; Standards Manual</li> <li>- Education and Environmental Training</li> <li>- Training Orientation and Worker Proficiency Standard Date (28 décembre 2016)</li> <li>- Tableau de formation, mise à jour en février 2016</li> <li>- Dossiers de formation des employés, avril 2018</li> </ul>
<b>Résumé de la constatation</b>	ISH a fourni un tableau de formation qui n'est plus d'actualité. Elle n'a pas non plus fourni de processus écrit qui respecte les exigences du RPT.

### Évaluation détaillée

La section du manuel sur la gestion et les normes environnementales du pipeline Desan portant sur la formation et l'enseignement à offrir à l'exploitant d'ISH énonce ce qui suit : [traduction] « L'objet de la formation et de l'enseignement en matière d'environnement est d'informer les exploitants et le personnel contractuel des politiques, des objectifs et des normes de la société en matière de protection de l'environnement afin qu'ils les comprennent bien et puissent les appliquer comme il se doit pour s'acquitter de leurs responsabilités inhérentes à l'exploitation du pipeline Desan ».

Le document intitulé *Education and Environmental Training* (éducation et formation en matière d'environnement) énonce ce qui suit : [traduction] « ISH a mis en place un programme interne de formation et de compétence des exploitants qui comprend les programmes propres au pipeline Desan. Les exploitants d'installations, les contremaîtres adjoints, les contremaîtres et d'autres travailleurs désignés doivent savoir appliquer le programme environnemental du pipeline Desan dès leur nomination à un poste et suivre par la suite tous les ans une formation de recyclage ».

Le programme de formation et de compétence rattaché au programme environnemental exige une révision de la formation environnementale (section du manuel sur l'ESS portant sur la formation, 13 juillet 2015, diapositives PowerPoint), une révision du manuel et une compréhension approfondie des responsabilités de l'employé.

Lors des entrevues, l'équipe d'auditeurs a été informée que les exploitants principaux, les contremaîtres adjoints et les contremaîtres s'assurent que les nouveaux employés et le nouveau personnel contractuel ont les compétences nécessaires pour s'acquitter de leurs tâches en revoyant régulièrement la liste de vérification de la formation des employés afin de veiller à ce que les formations soient à jour. Les documents liés à la formation et à l'enseignement sont mis à jour régulièrement par les contremaîtres.

Un examen des dossiers et du tableau de formation a permis aux auditeurs de constater que la dernière mise à jour des dossiers remontait à avril 2018 et que le tableau de formation avait été élaboré en février 2016. Une bonne proportion de la formation figurant dans le tableau était assortie d'une note disant qu'une recertification aux trois ans était obligatoire, mais nulle part dans les dossiers il n'est indiqué que cette recertification a eu lieu, et il n'y a aucune mention des exigences relatives à la formation ou aux compétences pour ce qui est de répertorier ou de gérer des sites contaminés.

Après avoir examiné la documentation relative à cette question du protocole d'audit, les auditeurs n'ont pas réussi à mettre au jour un processus comme celui exigé à cet alinéa du RPT. Les exigences relatives à un processus ont été communiquées de façon plus détaillée dans la question du protocole d'audit 02 ci-dessus. ISH devra les examiner attentivement au moment d'élaborer son PMCP pour cette question du protocole d'audit.

## PA-10 Communication

<b>État de la constatation</b>	Non conforme
<b>Exigences réglementaires (RPT)</b>	6.5(1)m) La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55, d'établir et de mettre en œuvre un processus pour communiquer à l'interne et à l'externe des renseignements sur la sécurité, la sûreté et la protection de l'environnement.
<b>Résultat attendu</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- La société a établi et mis en œuvre un processus conforme.</li><li>- Les méthodes de communication interne et externe sont définies.</li><li>- La société communique à l'interne et à l'externe au sujet de la sécurité, de la sûreté et de la protection de l'environnement.</li><li>- Des communications internes et externes sont en cours et sont adéquates pour la mise en œuvre du système de gestion et des programmes visés à l'article 55.</li></ul>
<b>Renseignements pertinents fournis par ISH</b>	Les principaux documents et dossiers suivants sont liés à cette constatation : <ul style="list-style-type: none"><li>- Document sur la stratégie de communication (9 mai 2020)</li><li>- Trois réunions mensuelles sur la sécurité (16 mai 2021, 10 juillet 2021, 13 juin 2021)</li><li>- Desan Pipeline Environmental Management and Standards Manual</li></ul>
<b>Résumé de la constatation</b>	ISH a fourni un document décrivant certaines mesures liées aux communications. Elle n'a toutefois pas fourni de processus écrit pour les communications internes et externes.

### Évaluation détaillée

ISH a présenté le document intitulé *Desan Pipeline Environmental Management and Standards Manual* (manuel sur la gestion et les normes environnementales du pipeline Desan) pour démontrer qu'elle satisfait aux exigences relatives aux communications de cette question du protocole d'audit. Au chapitre des communications, le manuel comprend trois points bien précis :

- Communication du programme environnemental aux parties prenantes et parties intéressées
- Plaintes relatives à des questions environnementales
- Relations avec les médias

Le document portant sur la stratégie de communication énonce que celle-ci a pour but de recenser des méthodes de communication internes et externes et de favoriser des communications mutuelles claires, informatives et stimulantes entre les membres du personnel à l'interne et entre ISH et ses parties prenantes externes, le tout dans le but de veiller à ce que les employés, le public et l'environnement soient protégés tout en respectant les exigences réglementaires. Selon l'information fournie, les communications internes prennent la forme de différents types de réunions, par exemple des réunions informelles et des réunions portant sur l'environnement, la santé, la sûreté et la sécurité. Quant aux communications externes, elles concernent une gamme d'activités d'ISH et s'effectuent avec une liste de groupes et d'organisations de haut niveau, dont les suivants :

- Peuples autochtones
- Programme de prévention des dommages
- Industrie
- Communications en situation d'urgence
- Médias
- Organismes de réglementation

Après avoir examiné la documentation, les auditeurs ont constaté qu'il manquait des composantes essentielles au processus de communication d'ISH, comme les employés chargés de rédiger les communications ainsi que le moment où elles sont distribuées et sous quelle forme elles le sont.

ISH devra tenir compte de ces composantes manquantes au moment d'élaborer son PMCP lié à cette question du protocole d'audit. Elle devra également présenter un PMCP qui satisfait à l'exigence du RPT liée à cette non-conformité.

## PA-11 Contrôle opérationnel

<b>État de la constatation</b>	Non conforme
<b>Exigences réglementaires (RPT)</b>	6.5(1)q) La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55, d'établir et de mettre en œuvre un processus pour coordonner et contrôler les activités opérationnelles des employés et de toute autre personne travaillant en collaboration avec la compagnie ou pour le compte de celle-ci afin que chacun soit au courant des activités des autres et dispose des renseignements lui permettant de s'acquitter de leurs tâches en toute sécurité et de manière à assurer la sécurité et la sûreté du pipeline et la protection de l'environnement.
<b>Résultat attendu</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La société a établi et mis en œuvre un processus conforme.</li> <li>- Les méthodes de coordination et de contrôle des activités opérationnelles sont établies.</li> <li>- Les employés et les autres personnes travaillant en collaboration avec la société ou pour son compte sont au courant des activités des autres.</li> <li>- Les activités opérationnelles des employés sont planifiées, coordonnées, contrôlées et gérées.</li> <li>- Les personnes qui travaillent pour la société ou pour son compte : <ul style="list-style-type: none"> <li>o sont qualifiées pour leurs tâches afin d'assurer la sécurité, la sûreté du pipeline et la protection de l'environnement;</li> <li>o reçoivent des plans de travail révisés par la société qui tiennent compte des tâches que doivent accomplir les autres personnes travaillant pour le compte de la société;</li> <li>o sont convenablement supervisées dans la réalisation de leurs tâches par des représentants de la société pour assurer la sécurité, la sûreté du pipeline et la protection de l'environnement.</li> </ul> </li> </ul>
<b>Renseignements pertinents fournis par ISH</b>	<p>Les principaux documents et dossiers suivants sont liés à cette constatation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Permis de travail sécuritaire, réunions mensuelles sur la sûreté et livrets d'orientation d'ISH</li> <li>- Public Awareness Program</li> <li>- Livret d'orientation d'ISH, version 5 (novembre 2017)</li> </ul>
<b>Résumé de la constatation</b>	<p>ISH a fourni un livret d'orientation que les entrepreneurs doivent lire et signer. Le guide traite de la sécurité et ne fait mention nulle part de l'environnement ou des sites contaminés. ISH n'a fourni aucun processus pour coordonner et contrôler les activités des employés et des entrepreneurs qui travaillent pour son compte.</p>

### Évaluation détaillée

ISH a présenté son guide d'orientation, version 5, qu'elle désigne comme étant le processus qu'elle a mis en place pour coordonner et contrôler les activités opérationnelles des employés et de toute autre personne travaillant en collaboration avec la société ou pour le compte de celle-ci. Ce guide fournit des renseignements informatifs sur la société à propos d'un éventail de sujets, allant de l'équipement de protection individuelle à la sécurité routière, en passant par les différentes politiques internes. À la lecture de ce guide, la personne doit apposer sa signature pour attester qu'elle comprend ses responsabilités en matière de sécurité. Nulle part dans le guide il n'est question du recensement ou de la gestion de sites contaminés.

De l'avis des auditeurs, ISH ne semble pas avoir établi un niveau de contrôle de base sur ses entrepreneurs. Il est indiqué dans le guide d'orientation que les entrepreneurs sont autorisés à procéder à leur propre évaluation des dangers ou évaluation des dangers sur le terrain (« ÉDT ») au lieu d'utiliser celle d'ISH. Or, l'évaluation des dangers réalisée par l'entrepreneur ou sa documentation sur l'ÉDT ne semble être soumise à aucun examen de la part d'ISH pour s'assurer qu'elle correspond à tout le moins à la sienne. Il est impossible de savoir si les versions qu'ont les entrepreneurs de ces documents permettent de veiller à ce que tous les employés d'ISH et ses entrepreneurs puissent coordonner et contrôler leurs activités opérationnelles chaque jour dans le cadre de chaque projet. Après avoir examiné le guide d'orientation d'ISH, les auditeurs n'ont pas été en mesure de déterminer si la société est en mesure d'exercer une surveillance adéquate pour assurer la sécurité et la sûreté du pipeline et la protection de l'environnement. S'il semble que certaines activités fassent l'objet d'une surveillance, il n'est pas clairement établi si cette surveillance s'applique à toutes les activités nécessaires pour assurer la sécurité, la sûreté du pipeline et la protection de l'environnement.

Après avoir examiné la documentation pour cette question du protocole d'audit, les auditeurs n'ont relevé aucun processus précis dans le guide d'orientation, comme l'exigeait cet alinéa du RPT. Les exigences relatives à un tel processus étaient exposées plus en détail dans la question du protocole d'audit 02 ci-dessus. ISH devra les revoir au moment d'élaborer son PMCP pour cette question du protocole d'audit, et devra également présenter un PMCP qui satisfait à l'exigence du RPT liée à cette non-conformité.

## PA-12 Rapports internes sur les dangers, les dangers potentiels, les incidents et les quasi-incidentes

<b>État de la constatation</b>	Non conforme
<b>Exigences réglementaires (RPT)</b>	6.5(1)r) La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55, d'établir et de mettre en œuvre un processus relatif aux rapports internes sur les dangers, les dangers potentiels, les incidents et les quasi-incidentes et permettant de prendre des mesures correctives et préventives à leur égard, notamment les étapes à suivre pour gérer les dangers imminents.
<b>Résultat attendu</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La société a établi et mis en œuvre un processus conforme.</li> <li>- Elle a établi des méthodes de rapport interne sur les dangers réels et potentiels, les incidents et les quasi-incidentes.</li> <li>- Les dangers et dangers potentiels sont signalés conformément au processus de la société.</li> <li>- Les incidents et quasi-incidentes sont signalés conformément au processus de la société.</li> <li>- La société a établi sa façon de gérer les dangers imminents.</li> <li>- Elle enquête sur les incidents et les quasi-incidentes.</li> <li>- Les méthodes d'enquête de la société sont uniformes et appropriées à la portée et à l'échelle des conséquences réelles et potentielles des incidents ou quasi-incidentes faisant l'objet d'une l'enquête.</li> <li>- La société a défini ses méthodes pour prendre des mesures correctives et préventives.</li> <li>- Elle peut suivre toutes les mesures correctives et préventives prises jusqu'à leur clôture, documents à l'appui.</li> </ul>
<b>Renseignements pertinents fournis par ISH</b>	<p>Les principaux documents et dossiers suivants sont liés à cette constatation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- EHSP5F – Pipeline Reporting</li> <li>- Corporate Environmental, Health and Safety Manual (décembre 2018)</li> <li>- EHS Procedure – Accident Incident Reporting NEB Pipeline (décembre 2018)</li> <li>- EHS Investigation Procedure (décembre 2018)</li> </ul>
<b>Résumé de la constatation</b>	ISH a présenté la section de son manuel sur l'ESS qui porte sur la déclaration des incidents et les enquêtes. Le document ne contient aucun renseignement sur les incidents environnementaux qui donnent lieu à des sites contaminés ni sur la marche à suivre pour les recenser ou les déclarer. De plus, le document ne satisfait pas aux exigences relatives à un processus écrit.

### Évaluation détaillée

ISH a présenté la section de son manuel sur l'environnement, la santé et la sécurité qui traite des rapports sur les incidents et les accidents et les enquêtes aux auditeurs, affirmant qu'il s'agissait de l'un de ses documents clés pour la gestion des incidents. Il est indiqué dans le document que les rapports et la consignation des incidents et des accidents sont essentiels, puisque cette documentation est requise pour les besoins des enquêtes, des rapports d'assurance, des statistiques et de la conformité aux exigences en matière de rapports énoncés dans la

réglementation. Il est également mentionné dans le manuel que les statistiques recueillies servent à recenser des dangers potentiels à l'échelle de la société, de nouveaux ou d'autres besoins en formation, des problèmes touchant les marches à suivre ou les instructions de travail, un échec au chapitre de la communication, et le besoin d'équipement de protection individuelle.

Le document intitulé *EHS Procedure – Accident Incident Reporting NEB Pipeline* (procédure d'ESS – rapports sur les incidents et les accidents liés à un pipeline réglementé par la Régie) comprend les définitions de quasi-incident, d'accident et d'incident appliquées par la société. On n'y trouve cependant aucune définition ou orientation sur ce qui pourrait être qualifié d'incident ou d'accident environnemental.

Pendant les entrevues avec le personnel d'ISH, celui-ci a indiqué que les rapports sur les quasi-incident (incidents évités de justesse) étaient tout récents au sein de la société.

Le document intitulé *ISH EHS Investigation Procedure* (procédure d'enquête en matière d'ESS d'ISH) énonce que l'objet d'une enquête est de mettre au jour les facteurs ayant contribué à l'événement et les causes à l'origine de ces facteurs. Le document énonce également que le personnel qui enquête sur les incidents doit avoir suivi une formation en matière d'enquête sur des incidents. Or, pendant les entrevues avec le personnel d'ISH, ceux-ci ont indiqué qu'ils n'appliquent ou n'utilisent aucune technique d'enquête particulière sur les incidents reconnus dans l'industrie.

La procédure écrite comprend des définitions de termes relatifs aux incidents, comme « cause immédiate » ou « cause fondamentale », mais ne propose aucun processus reproductible ni aucune instruction de travail qui permettrait d'obtenir des résultats récurrents. La procédure requiert d'effectuer un suivi à la suite de l'incident et de veiller à ce que toutes les mesures qui devaient être prises le soient bel et bien, de façon à les clore.

Les auditeurs ont examiné de nombreux rapports d'enquête sur des incidents et ont constaté que ce ne sont pas toutes les enquêtes qui comprenaient une analyse des causes fondamentales, qu'il manquait des sections dans certains rapports et que certains rapports n'étaient pas remplis dans leur intégralité.

En outre, ISH n'a été en mesure de démontrer, dans aucun des documents fournis ni aucune des entrevues réalisées, comment elle remédierait aux dangers imminents. Considérant que la gestion des dangers imminents est l'une des exigences de cet alinéa du RPT, ISH devra expliquer les mesures qui seront prises pour satisfaire à cette exigence dans son PMCP.

Après avoir examiné la documentation pour cette question du protocole d'audit, les auditeurs n'ont relevé aucun processus précis, comme l'exige cet alinéa du RPT. Les exigences relatives à un tel processus sont exposées plus en détail dans la question du protocole d'audit 02, examinée précédemment. ISH devra les revoir au moment d'élaborer son PMCP pour cette question du protocole d'audit.

## PA-13 Inspection et surveillance

<b>État de la constatation</b>	Non conforme
<b>Exigences réglementaires (RPT)</b>	6.5(1)u La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55, d'établir et de mettre en œuvre un processus en vue de l'inspection et de la surveillance des activités et des installations de la compagnie dans le but d'évaluer le caractère adéquat et l'efficacité des programmes visés à l'article 55 et de prendre des mesures correctives et préventives en cas de lacunes.
<b>Résultat attendu</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La société a établi et mis en œuvre un processus conforme.</li> <li>- La société a mis au point des méthodes pour inspecter et surveiller ses activités et ses installations.</li> <li>- La société a mis au point des méthodes pour évaluer le caractère adéquat et l'efficacité des programmes mentionnés à l'article 55.</li> <li>- La société a mis au point des méthodes pour prendre des mesures correctives et préventives en cas de lacunes.</li> <li>- La société mène des inspections et des activités de surveillance conformes à son processus.</li> <li>- La société conserve les dossiers des inspections, des activités de surveillance et des mesures correctives et préventives qu'elle a mises en œuvre.</li> </ul>
<b>Renseignements pertinents fournis par ISH</b>	<p>Les principaux documents et dossiers suivants sont liés à cette constatation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Safety Program,</li> <li>• Environmental Management Program</li> <li>• Damage Prevention Program <ul style="list-style-type: none"> <li>- Desan 2020 In Well Inspections (9 mars 2020)</li> <li>- Desan b-81-K 2020 Inspections (9 mars 2020)</li> <li>- Desan c-84-K gas run inspection (9 mars 2020)</li> <li>- Crossing Inspections 2006 – CNRL Crossing c-71-C 94-P-8</li> <li>- 2006 – Devon Crossing – b-80-C 94-P-8</li> <li>- Flight inspections (février 2021)</li> <li>- ERP Desan CER Regulated Full Scale Exercise plan 2021 R1</li> <li>- Corrective Action Process (juin 2017)</li> <li>- Field Inspection and Action Plan Program (mars 2017)</li> <li>- Desan Pipeline Compliance Checklist (décembre 2016)</li> </ul> </li> </ul>
<b>Résumé de la constatation</b>	ISH a présenté un document intitulé <i>Field Inspection and Action Plan Program</i> (programme d'inspections sur le terrain et plan d'action) ainsi qu'un document intitulé <i>Corrective Action Process</i> (processus de mesures correctives). Elle n'a cependant pas fourni de processus écrit pour l'inspection et la surveillance des activités d la société, y compris les activités liées au recensement ou à la gestion des sites contaminés.

### Évaluation détaillée

ISH a présenté un document intitulé *Field Inspection and Action Plan Program* (programme d'inspections sur le terrain et plan d'action) ainsi qu'un document intitulé *Corrective Action Process* (processus de mesures correctives), qui explique comment elle inspectera et surveillera ses activités et installations. Le processus a été mis par écrit afin de satisfaire aux exigences du RPT. Pendant les entrevues avec le personnel d'ISH, il a été dit que ce processus constitue une priorité et pourrait nécessiter une mise à jour. La société a également présenté le document intitulé *Desan Pipeline*

*Compliance Checklist* (liste de vérification de la conformité du pipeline Desan), mise à jour pour la dernière fois en décembre 2016.

La société a présenté des dossiers des inspections réalisées, y compris des survols. Les inspections faisant l'objet de rapports étaient fondées sur des listes de vérification et prévoyaient des vérifications là où il y avait risque de déversement pouvant mener à une contamination. D'autres documents d'inspection fournis étaient liés à des inspections des infrastructures d'exploitation remontant à mars 2020. Dans ces documents, toute la formation est cochée comme étant conforme. Pourtant, lorsque les auditeurs ont examiné les documents sur la formation pour la question 09 du protocole d'audit ci-dessus, des lacunes ont été relevées dans le programme de formation.

ISH a présenté sa liste de vérification de la conformité du pipeline Desan afin de démontrer la gamme d'activités qu'elle réalise chaque mois, chaque trimestre et chaque année, comme des inspections, des audits et des réunions. Or, un examen du document semble démontrer qu'il a été mis à jour pour la dernière fois en 2016, et l'on ignore si ISH réalise encore aujourd'hui toutes les activités énumérées dans cette liste.

ISH n'a pas présenté un processus à jour et adéquat en vue de l'inspection et de la surveillance des activités et des installations de la société dans le but d'évaluer le caractère adéquat et l'efficacité des programmes visés à l'article 55 et de prendre des mesures correctives et préventives en cas de lacunes. ISH devra mettre à jour sa documentation afin de s'assurer qu'elle satisfait aux exigences d'un processus comme celui expliqué dans le protocole d'audit 02 examiné précédemment.

## PA-14 Réalisation d'examens de gestion annuels

<b>État de la constatation</b>	Non conforme
<b>Exigences réglementaires (RPT)</b>	6.5(1)x) La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55, d'établir et de mettre en œuvre un processus permettant de procéder à des examens de gestion annuels du système de gestion et de chacun des programmes visés à l'article 55 et de veiller à l'amélioration continue en ce qui a trait au respect des obligations de la compagnie prévues au présent règlement.
<b>Résultat attendu</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• La société a établi et mis en œuvre un processus conforme.</li><li>• Les méthodes d'examen de gestion de la société sont définies.</li><li>• La société a défini des méthodes pour examiner le système de gestion et chacun des programmes visés à l'article 55.</li><li>• La société a conservé des dossiers pour démontrer son amélioration continue en ce qui a trait au respect des obligations prévues au présent règlement.</li><li>• La société a répertorié, conçu et mis en œuvre des mesures correctives dans le cadre de son amélioration continue.</li></ul>
<b>Renseignements pertinents fournis par ISH</b>	Les principaux documents et dossiers suivants sont liés à cette constatation : <ul style="list-style-type: none"><li>- Management Review Standard (juin 2017)</li><li>- Desan Pipeline Consolidated Management System and Protection Programs 2020 Annual Report</li></ul>
<b>Résumé de la constatation</b>	ISH a fourni un document intitulé <i>Management Review Standard</i> (norme sur les examens de gestion), qui énumère certaines activités, mais ne décrit aucun processus. ISH n'a pas non plus présenté de processus écrit pour la réalisation d'un examen de gestion annuel.

### Évaluation détaillée

Le document intitulé *Management Review Standard* (norme sur les examens de gestion) d'ISH comprend des exigences à l'intention de la haute direction afin qu'elle revoie chaque année les six programmes de protection visés à l'article 55 du RPT pour s'assurer que :

- ISH satisfait aux normes requises;
- les programmes de protection sont mis en œuvre, sont adéquats et efficaces et permettent d'atteindre l'objectif visé;
- les améliorations sont apportées lorsqu'il le faut.

Le dirigeant responsable doit veiller à ce que le groupe responsable de l'exploitation réalise l'examen annuel, analyse ses constatations et, au besoin, remédie aux lacunes.

Le document intitulé *Desan Pipeline Consolidated Management System and Protection Programs 2020 Annual Report* (rapport annuel de 2020 sur le système de gestion consolidé et les programmes de protection du pipeline Desan) contient des renseignements précis sur chacun des programmes de protection, dont le programme environnemental, et sur le système de gestion en général. Le rapport fait état de lacunes pour chacun des programmes de protection et le système de gestion dans son ensemble. Cela dit, le rapport ne contient aucune information sur les mesures correctives qui devront être prises pour remédier à ces lacunes. De plus, le rapport est formulé de façon très vague et le conditionnel est utilisé tout au long du document. Une telle formulation donne à penser qu'il y a possibilité de remédier aux lacunes ou non, ce qui est inacceptable lorsque les lacunes vont

à l'encontre des exigences du RPT. Le rapport indique également que tous les documents connexes ont été mis à jour afin de modifier le nom de la Régie, qui a été changé en 2019, mais les auditeurs ont relevé de nombreuses occurrences dans toute la documentation analysée où on faisait référence à l'Office national de l'énergie ou à l'Office plutôt qu'à la Régie de l'énergie du Canada ou à la Régie.

La documentation ci-dessus n'atteste donc pas l'existence d'un processus conforme permettant de procéder à des examens de gestion annuels du système de gestion et de chacun des programmes visés à l'article 55 du RPT. À l'instar d'autres lacunes touchant les processus discutées dans les autres questions du protocole d'audit, ISH devra corriger cette lacune dans son PMCP.

ISH devra mettre à jour sa documentation afin de s'assurer qu'elle satisfait aux exigences d'un processus comme il est expliqué dans le protocole d'audit 02 examiné précédemment. ISH devra également prendre des mesures pour mettre à jour son processus d'examen de gestion annuel afin de veiller à ce qu'il n'examine pas uniquement le système de gestion et chacun des programmes visés à l'article 55 du RPT, mais veille également à l'amélioration continue en ce qui a trait au respect des obligations de la société prévue dans le RPT.

## PA-15 Correction des lacunes

<b>État de la constatation</b>	Non conforme
<b>Exigences réglementaires (RPT)</b>	6.6(1)c) La compagnie établit un rapport annuel pour l'année civile précédente, signé par le dirigeant responsable, qui décrit les mesures prises pendant cette année pour remédier aux lacunes relevées à la suite des vérifications du programme d'assurance de la qualité établi en vertu de l'alinéa 6.5(1)w).
<b>Résultat attendu</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- La société a établi un rapport annuel pour l'année civile précédente, signé par le dirigeant responsable.</li><li>- Le rapport annuel traite des mesures prises pour remédier aux lacunes relevées.</li><li>- L'analyse de l'assurance de la qualité du système de gestion repose sur le programme établi et mis en œuvre conformément aux exigences de l'alinéa 6.5(1)w) du RPT.</li></ul>
<b>Renseignements pertinents fournis par ISH</b>	Les principaux documents et dossiers suivants sont liés à cette constatation : <ul style="list-style-type: none"><li>- Management Review Standard (juin 2017)</li><li>- Management Review for 2020</li></ul>
<b>Résumé de la constatation</b>	Le dirigeant responsable d'ISH n'a pas répondu à toutes les exigences de cet alinéa du RPT, comme les mesures prises pendant l'année pour remédier aux lacunes relevées. De plus, la formulation du rapport annuel était vague. Par exemple, le conditionnel est employé tout au long du rapport, qui ne précise pas la personne ou le groupe qui doit corriger les lacunes relevées.

### Évaluation détaillée

Le document intitulé *Management Review Standard* (norme sur les examens de gestion) d'ISH exige qu'un rapport annuel soit produit pour l'année civile précédente par le groupe responsable de l'exploitation et qu'il soit signé par le dirigeant responsable. Les sujets suivants peuvent être abordés dans le rapport annuel :

- les lacunes dans l'un ou l'autre des programmes relevés par le groupe responsable de l'exploitation;
- les risques nouvellement répertoriés;
- les lacunes sur le plan de la formation des travailleurs;
- l'atteinte des objectifs;
- les tendances relatives au programme encadrant les incidents et les accidents;
- les préoccupations relatives aux croisements;
- les capacités d'intervention en cas d'urgence;
- les conclusions des inspections internes;
- la gestion du changement;
- un sommaire des activités principales du groupe responsable de l'exploitation.

Les auditeurs ont vérifié qu'ISH avait bel et bien envoyé à la Régie un avis du dirigeant responsable pour l'année civile 2020 indiquant que le rapport avait bel et bien été réalisé. Lors de l'examen de ce rapport, les auditeurs ont constaté que, bien qu'ISH ait relevé différentes lacunes dans son système de gestion, par exemple l'absence d'approbation des buts, objectifs et cibles pour l'année, elle n'expliquait dans ce rapport aucune des mesures prises pendant l'année pour remédier aux lacunes relevées. Il est cependant indiqué dans le rapport que certaines activités n'ont pas pu être menées à bien en raison des difficultés causées par la pandémie de COVID-19.

Le dirigeant responsable d'ISH n'a pas répondu à toutes les exigences de cet alinéa du RPT, comme les mesures prises pendant l'année pour remédier aux lacunes relevées. De plus, le rapport annuel était formulé de façon vague. Par exemple, le conditionnel est employé tout au long du rapport, qui ne précise pas la personne ou le groupe qui doit corriger les lacunes relevées. ISH devra présenter un PMCP pour démontrer comment elle se conformera aux exigences de cette question du protocole d'audit.

## Annexe II – Termes et abréviations

Terme ou abréviation	Définition
PMCP	Plan de mesures préventives et correctives
ESS	Environnement, santé et sécurité
ÉDT	Évaluation des dangers sur le terrain
IRC	Indicateur de rendement clé